

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BOURG D'OISANS**

Département de l'Isère

Séance du 30 juin 2017

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Participants : 16

Date de convocation : 20/06/ 2017

L'an deux mille dix-sept et le 30 juin à 8 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu et place habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire.

**Etaient présents :** Tous les membres en exercice sauf Mesdames Agnès FIAT, Delphine ROJON-SMITH, Mélanie SMITH, Anaïs PICCA ainsi que Messieurs Boris NALLET, régis CONTARDO, Florian TRIBUILLET.

**Pouvoir de :**

Madame FIAT à Madame JOUVENCEL  
Madame ROJON-SMITH à Monsieur CARREL  
Madame PICCA à Madame PRAPANT  
Madame SMITH à Madame FUZEAU

Secrétaire de séance: Fabienne PRAPANT

Monsieur SALVETTI ouvre la séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 7 juin 2017.

Le procès verbal de la séance du 7 juin 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du Jour de la séance du 30 juin 2017**

<b>N°</b>	<b>OBJET</b>
2017-056	élections sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux
2017-057	tirage au sort des jurés d'assises
2017-058	acquisition de terrain - parcelle G 354

## **2017-056**

### **Objet : Election sénatoriale – désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal**

Vu le code électoral,

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Vu la circulaire NOR/INTA/INTA 1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Vu l'arrêté N° 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017, de monsieur le préfet de l'Isère fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux du département de l'Isère sont convoqués, par décret du 2 juin 2017 susvisé, ce vendredi 30 juin 2017 à l'effet d'élire leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017.

La commune de Bourg d'Oisans doit désigner 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants. Les délégués et suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

La déclaration de candidature doit contenir le titre de la liste présentée avec les noms, prénoms, domiciles, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie n'est admis.

Le bureau électoral, institué au début du scrutin, est présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Où il est précisé, Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection,

Les listes candidates sont :

- PRAPANT
- ENSEMBLE POUR LE BOURG

Les résultats, après vote à scrutin secrets sont :

- Bulletins dans l'urne : 18
- Blanc et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

Après application du quotient électoral :

- La liste PRAPANT obtient un délégué (Madame PRAPANT).
- La liste ENSEMBLE POUR LE BOURG obtient 5 délégués (Mesdames et Messieurs SALVETTI, JOUVENCEL, VERNEY, SOUBRIER, CARREL) et 3 suppléants (Mesdames et Monsieur CONSTANT-MARMILLON, GOFFMAN, BOUQUET).

Les élus désignés délégués et suppléants ont tous accepté leur désignation.

## **2017-057**

### **Objet : Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise**

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder, pour le 15 juillet, à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale.

Dans le Canton d'Oisans Romanche, le Maire du Bourg d'Oisans est chargé du tirage au sort pour les communes regroupées d'Auris et de Bourg d'Oisans selon l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-06-009 du 6 juin 2017.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 9. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur Le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2018. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

Où ce qui précède, le Conseil Municipal, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assise :

BAES Laurence, née le 21.11.1954 à PARIS  
Domicilié(e) : Les Cours 38142 AURIS

BERLIOUX Luc, né le 26.01.1969 à Le BOURG D'OISANS  
Domicilié(e) : 95 Hameau des Alberges- impasse du Fond 38520 LE BOURG D'OISANS

CUILLIERIES Michèle épouse HOSTACHE, née le 10.11.1955 à MARSEILLE  
Domiciliée : Les Certs 38142 AURIS

DIET Isadora, Henriette, Marguerite née le 18.09.1990  
Domiciliée : Hameau de Bassey 38520 LE BOURG-D'OISANS

MARCQ Florence épouse SPITZ née le 12.01.1963 à SAINT-AUBIN-SUR-AIRE  
Domiciliée : Les Certs 38142 AURIS

MOREL Patrick né le 23.06.1957 à BRON  
Domicilié : La Balme 38142 AURIS

PANIER Fabrice né le 03.12.1969 à ANGERS  
Domicilié : Hameau des Alberges 38520 LE BOURG-D'OISANS

PELLORCE Nathalie, Marie, épouse MATRAY, née le 15.08.1971 à SAINT-MARTIN-D'HERES  
Domiciliée : 9 rue du 8 mai 1945 38360 SASSENAGE

VERNAY Françoise épouse MEUNIER née le 21.05.1942 à PIERREFEU DU VAR  
Domiciliée : 22 Le Belvédère 38520 LE BOURG-D'OISANS

## **2017-058**

### **Objet : acquisition de terrains**

Monsieur le Maire, rappelle que par délibérations du 14 septembre 2016 puis du 19 octobre 2016, l'assemblée avait décidé l'acquisition des parcelles D 150 et 153, F219, 202 et 273 ainsi que les parcelles G 42, 43, 90 et 278 au prix de 2500 €.

Les propriétaires souhaitent inclure dans la vente, sans en modifier le montant, la parcelle suivante :

- Parcelle cadastrée G 354, terrain de 792 m<sup>2</sup> situé au lieu dit « MADELAY ».

Il est ainsi demandé au Conseil de décider de l'acquisition de cette parcelle et le cas échéant de donner toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour procéder à cette transaction au prix de 2500€ et signer l'acte devant notaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir les parcelles D150, D153 et F219, 202, 273 ainsi que les parcelles G 42, 43, 90, 278 et 354.
- Retire la délibération n°2016-072 du 19 octobre 2016
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour procéder à cette transaction au prix de 2500€ (hors frais d'agence et de notaire à la charge de l'acquéreur) et signer l'acte devant notaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal est clos à 9h00.